

ASSEMBLÉE NATIONALE11 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1038

présenté par
M. Santini

ARTICLE 32

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« en tenant compte des nécessités »,

insérer les mots :

« de la protection du milieu naturel aquatique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour exposé des motifs de maintenir la réglementation actuelle, qui précise que les priorités à retenir pour atteindre les objectifs des SAGE doivent tenir compte de la protection du milieu naturel aquatique et répondre à l'obligation de bon état écologique et chimique imposé par la directive cadre.